

## **COMPTE RENDU séance du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2014**

**Présents :** Mme ARMENGAUD, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS  
Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes MAFFRE, OULES, MM. PISTRE,  
SEGUIER, Mme SEGUIER.

**Absents ou excusés :** Mmes AZEMA, MENOUE, RECORD.

**M. LEFEVRE Nicolas** est élu secrétaire de séance.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LACROUZETTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la commune de LACROUZETTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

### **DM2 – Budget Communal.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants :

- Compte 2313 / Opération « Mise en sécurité du Foyer Rural » : - 8 000.00 €
- Compte 2313 / Opération « Aménagement des bâtiments communaux » : + 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter cette décision modificative.

### **ONF, forêt communale : plan d'aménagement 2013-2032, coupes 2014:**

Monsieur le Maire dans le cadre du plan d'aménagement 2013-2032 de la forêt communale de LACROUZETTE :

- informe l'assemblée du programme des coupes 2014 prévues au plan d'aménagement sur proposition des services de l'Office National des Forêts,
  - propose à l'assemblée la désignation et la mise en vente par les soins de l'Office National des Forêts :
- de la coupe rase de châtaigniers : parcelle 3 du plan d'aménagement de la forêt communale sur 1,50 ha,
- Des coupes rases de châtaigniers : parcelles non soumises au plan d'aménagement de la forêt communale cadastrées : section BD N°10, section BL N° : 34,132 sur 2,25ha.

### **Crémaussel : vente du patus : section BL parcelle N° 111 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant de Crémaussel propriétaire des parcelles cadastrées N° 109 et 110, section BL ayant trouvé un acquéreur se propose pour l'achat du patus cadastré parcelle N° 111 section BL jouxtant la parcelle BL 110 sur laquelle est bâtie la maison d'habitation au motif que cette acquisition faciliterait la vente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, la parcelle BL 111 étant un patus, sur le fondement des articles L.2411.15 et L. 2411.16, il convient en amont de requérir la décision du conseil municipal autorisant le Maire à conduire la consultation informelle des ayants droits et à prendre l'arrêté de convocation des électeurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire la consultation informelle des ayants-droits et à prendre l'arrêté de convocation des électeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

### **Aliénation de chemins ruraux : article L 161-1 du code rural :**

Monsieur le Maire explique que les portions de deux chemins ruraux propriété de la commune, non classés voies communales, ci-après répertoriées ne sont plus affectées à l'usage du public et de ce fait ne sont plus entretenues:

- 1) la portion du chemin rural « de Burlats à Lacrouzette » situé sur la commune de Lacrouzette entre la RD 4 : route de Roquecourbe et la RD 58 : route de Burlats jouxtant les parcelles cadastrées : section AL N° : 11,12, 15 et 69,
- 2) la portion de chemin rural au départ de la voie communale N°10 dite « voie de Belherbette » longeant les parcelles cadastrées section BC N° 20, 21 et 100 et traversant la parcelle cadastrée section BC N° 19,

L'aliénation de ces portions de chemins ruraux, prioritairement aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, monsieur le Maire explique que, en application du décret 76-921 du 8 octobre 1976, il convient, conformément à la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure décrite aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voie routière et de mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer ces terrains une fois l'aliénation décidée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des deux portions de chemins ruraux précisées ci-dessus, en application des textes précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces aliénations.

### **Convention baux de pêche :**

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par Le Président de l'Association AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) pour accorder à cette association par convention, le droit de pêche et de passage pour elle et ses ayants droit sur ses propriétés, parcelles sises sur la commune de LACROUZETTE cadastrées :

- AGOUT : **AE** : 45, **AH** : 1, **BI** : 44, 191, 193, 231, **BK** : 2, 139, 63, **BL** : 125,
- Ruisseau du CARLA : **AK** : 61, **AN** : 49, 48, 50, 98, 99, 151,
- Le LIGNON : **AL** : 68, 35, **AN** : 37,
- Ruisseau du RIEU : **AP** : 30, 32,
- Ruisseau de MOURDY : **AW** : 35,
- Ruisseau de RIBORTS : **AX** : 4,
- Ruisseau de la MOULINE : **AV** : 50,
- Ruisseau du PAS des BETES : **BD** : 45, 46, 47, 48, 72, 73, 74, 75, 76, 77, **BO** : 22, 23,
- Ruisseau de la SAGNE PRADES : **BO** : 2, 1, 3, 4, 11, 12,

Cette convention serait conclue pour une période de dix années à compter de ce jour : 30/07/2014. Monsieur le Maire explique l'Association AAPPMA de LACROUZETTE s'engage à respecter et à faire respecter le droit de pêche dans les conditions en vigueur en première catégorie et à effectuer annuellement le repeuplement du cours d'eau (ou du plan d'eau) et sa mise en valeur viticole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après débat, l'ensemble des conseillers présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec l'association : AAPPMA ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **ONF, forêt communale : plan d'aménagement 2013-2032, coupes 2014:**

Monsieur le Maire dans le cadre du plan d'aménagement 2013-2032 de la forêt communale de LACROUZETTE et conformément à la réglementation forestière de la forêt communale informe l'assemblée du programme des coupes 2014 prévues au plan d'aménagement.

Sur proposition des services de l'Office national des Forêts M le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise en vente par les soins de l'Office National des Forêts :

Plan d'aménagement de la forêt communale : de la coupe rase de châtaignier suivante :

- parcelle N° 3 au prix de 4 € le m<sup>3</sup>,
- parcelle N° 11.

Cadastre : parcelles non soumises au plan d'aménagement de la forêt communale :

- parcelles section BM 10, au prix de 4 € le m<sup>3</sup>,
- parcelles section BL : 34 et 132 et 134 à 7 € le m<sup>3</sup>.

Cette délibération remplacera et annulera la délibération précédente compte tenu des modifications apportées par les services de l'ONF.

### **Le Fieu :**

Après avoir pris, le 02/06/2014, un arrêté de fermeture du Fieu, Monsieur le Maire dit avoir envoyé un courrier à l'attention de Madame la Préfète afin de préciser l'historique :

- des mesures prises par la mairie concernant ce dépôt,
- du fonctionnement mis en place,
- des motifs du maintien pour la population de la possibilité d'aller au Fieu déposer les déchets verts.

Ce courrier dont l'objectif est également la clarification de certains éléments, fait suite à la visite d'inspection du 22/05/2014 et au rapport de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en date du 02/06/2014 reçue en mairie le 19/06/2014.

### **Vol concernant l'Ecole Publique :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'assureur en charge du dossier a mandaté un expert, les détériorations seront prises en compte à hauteur de 2 149,20 € et le vol des ordinateurs à hauteur d'environ 6 986,00 €.

### **Dotations de l'Etat :**

Monsieur le Maire fait état d'une motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat d'environ 30%.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de voter cette motion.  
La motion est votée à l'unanimité des membres présents.

### **Commissions :**

**Travaux :** M CROS Dominique 1<sup>er</sup> Adjoint explique le temps très important qui est consacré à la tonte du fait de la météo. Il fait également état des nombreuses demandes de matériel : tables, chaises ... émanant des écoles, associations pour l'organisation des fêtes dont beaucoup sont programmées en juin. M CROS Dominique, souligne que ces demandes bien que « légitimes » mobilisent considérablement les employés du service technique qui de fait ne sont pas disponibles pour effectuer l'entretien de certaines voies, chemins haies etc.

Monsieur le Maire fait état d'une lettre anonyme reçue en Mairie concernant l'herbe au cimetière. Monsieur CROS Dominique répond que certes cette situation est regrettable et ne convient à personne mais qu'il y a eu un choix à faire et que le choix fait actuellement a été de désherber les rues sans pour autant oublier le cimetière soit oublié, l'entretien sera fait dès que possible.

La tondeuse des chalets étant hors d'usage et les réparations nécessaires à sa remise en route étant évaluées à 6 000 €, des devis ont été demandés afin d'envisager le changement de cet équipement.

Tractopelle : la livraison est attendue prochainement.

### **Sociale :**

Mme OULES Maryse conseillère municipale demande s'il y a des éléments nouveaux concernant l'arrivée d'un nouveau médecin sachant que le départ du Docteur M GONZALES est prévu pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire répond que le docteur possiblement présent n'est pas intéressé par LACROUZETTE, en conséquence, la situation est toujours en l'état.

Monsieur le Maire rappelle que les domaines ont estimé la valeur du cabinet médical à 220/230 000 €.

### **Foyer rural :**

Mme ARMENGAUD Nicole Adjoint informe que la rénovation : vitrification des planchers du foyer rural et du hall sont terminées.

Elle précise également que les nouveaux rythmes scolaires se mettront en place dès la rentrée scolaire prochaine.

### **Information/Tourisme/Association :**

Mme SEGUIER Valérie 5eme Adjoint, annonce la parution du prochain bulletin municipal en novembre, et la mise en service du site internet en fin d'année.

Mme SEGUIER Valérie propose de déplacer la poubelle sur le site de Peyro Clabado actuellement placée à côté du panneau. Cette remarque est prise en compte et le déplacement sera effectué.

M SEGUIER Michel 2eme Adjoint : informe de l'avancée du projet concernant les toilettes publiques sur ce site :

- une étude du sol a été demandée par le cabinet mandaté sur cette initiative, deux carottages ont été effectués.

Le dossier déposé à la DTT (Direction Départementale des Territoires) est en cours d'instruction.

Concernant le cimetière, les travaux ne devraient pas tarder à commencer.

La séance est levée à 23h10.